

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/098

portant restrictions temporaires de circulation
sur la route départementale n°17 et la voie communale n°65
du 18 mars au 17 mai 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise BESSON SAS, agissant pour le compte de la Commune et de la Communauté de Communes Fier et Ussets, à l'effet de procéder à des travaux de changement de poteau incendie et de réparation du réseau d'alimentation en eau existant en tréfonds de la voie communale n°65 et la route départementale n°17,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur lesdites voie et route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Dans la période du lundi 18 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024, pendant 5 jours, la circulation sur la voie communale n°65, dite Chemin de La Montagne d'âge, entre les points routiers 125 et 165, se fera par alternat par feux. Dans les mêmes période et durée, la circulation sur la route départementale n°17, dite route de Clermont, entre les points routiers 5070 et 5110, puis entre les points routiers 5270 et 5390, se fera par alternat par feux.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSETS ;
- à l'entreprise BESSON SAS, demandeuse ;
- et à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 15 MARS 2024
- Notification le 15 MARS 2024
-

SILLINGY, le 14 mars 2024



Le Maire,

Yvan SONNERAT